

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 10/04/2024

Inspecteur: Ainis viaene

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de serie: 18460120

Date rapport: 10/04/2024

Adresse de l'installation

Rue	Kasteelstraat
Numéro	9
Boîte	
Postcode	1650
Commune	Beersel
Pays	Belgique

Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison

EAN : 541448820043333392

N° compteur : 20280946

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

 Distributeur: FLUVIUS
 Nombres tableaux: 1
 Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombre de circuits: 25

Ri général: 0,364 MΩ

RE: 9,68 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	25	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
18	C	20		2	2,5
1	C	16		2	2,5
1	C	6		2	1,5
4	C	16		2	1,5
1	C	25		3	4
1	C	6		2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK	Contact indirect	OK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.03 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) et le plan(s) de position à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

12.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

18.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.

19.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 10/4/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Ainis viaene

Ainis Viaene

ACEG/VZW - #186

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

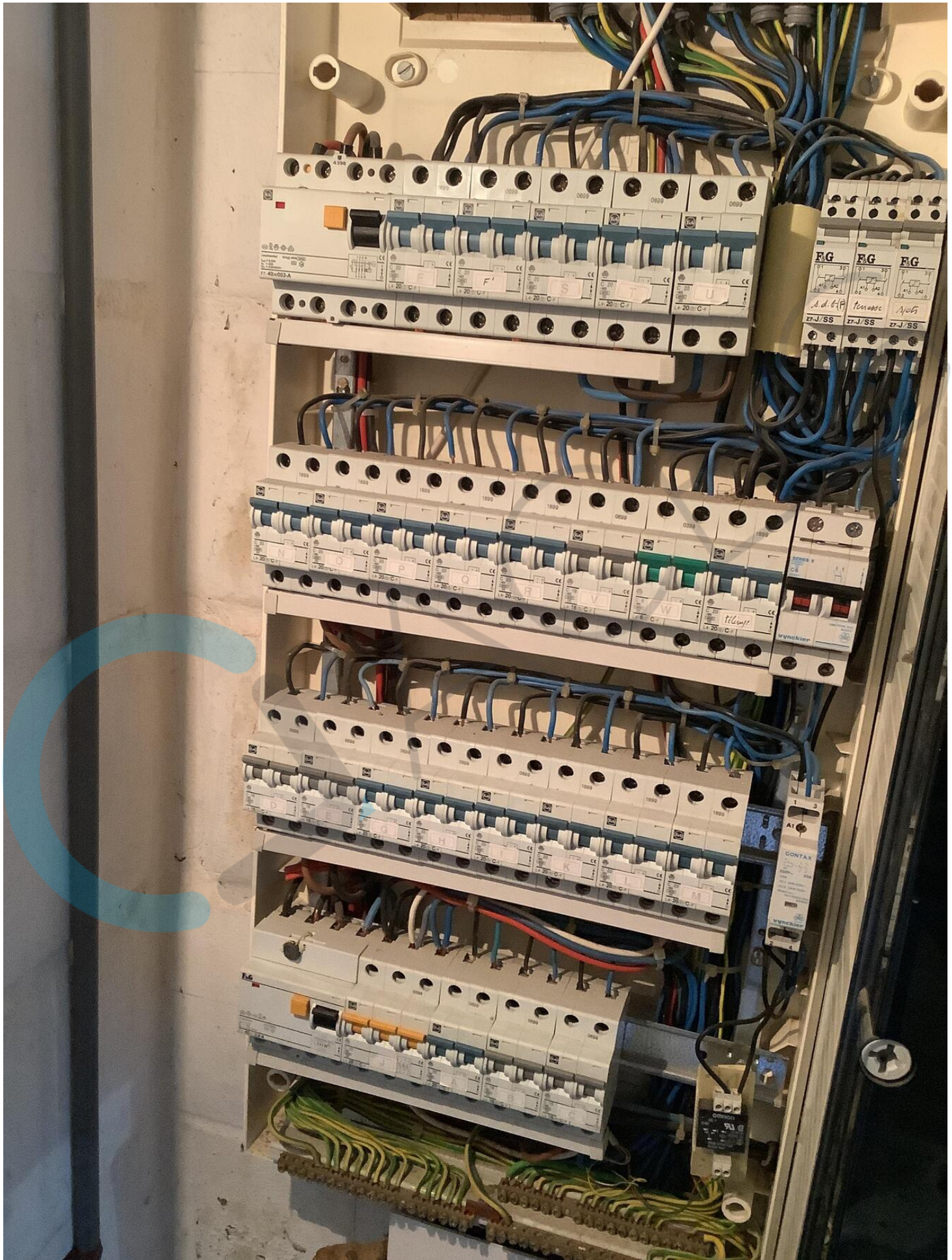
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

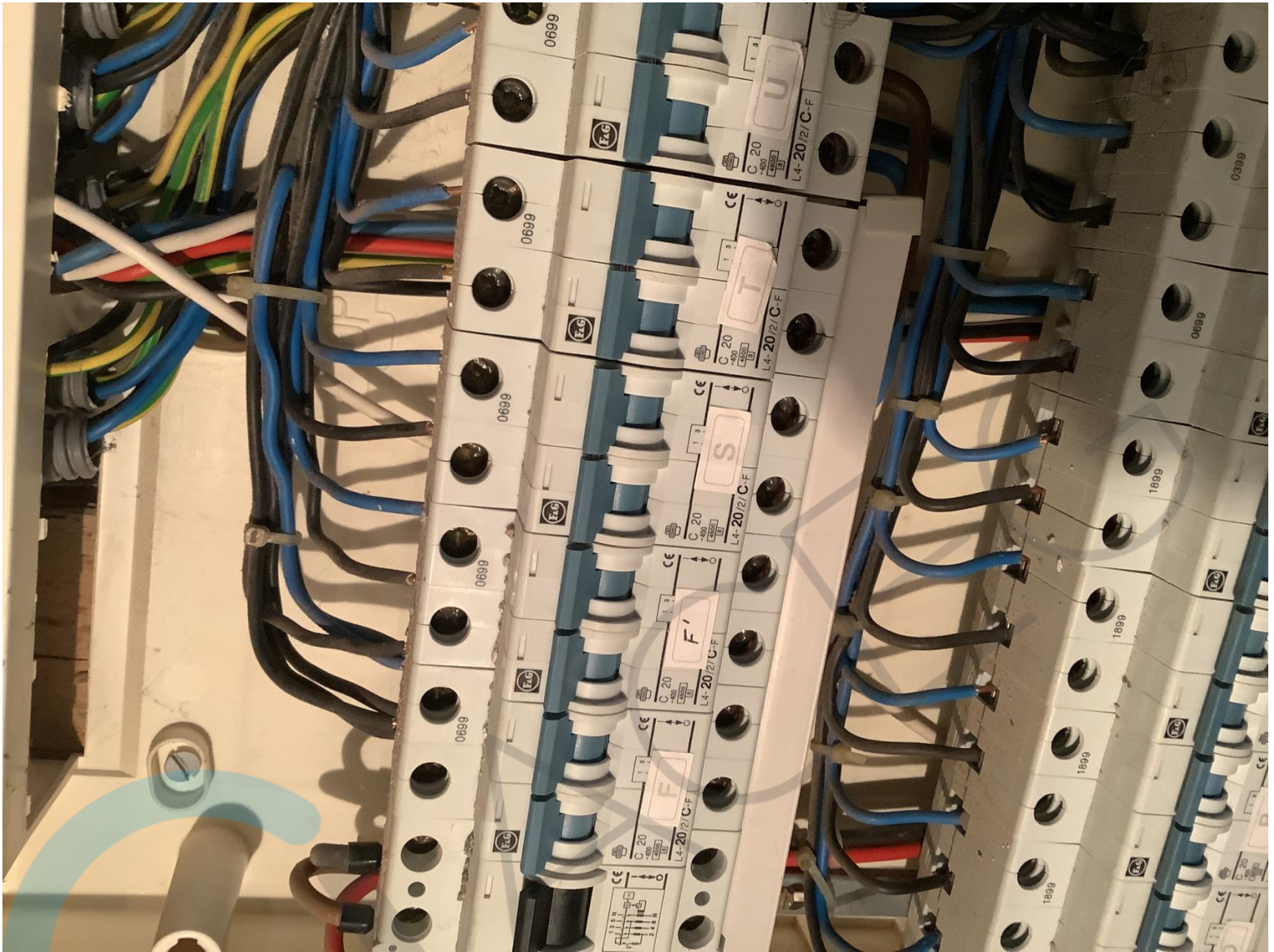
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

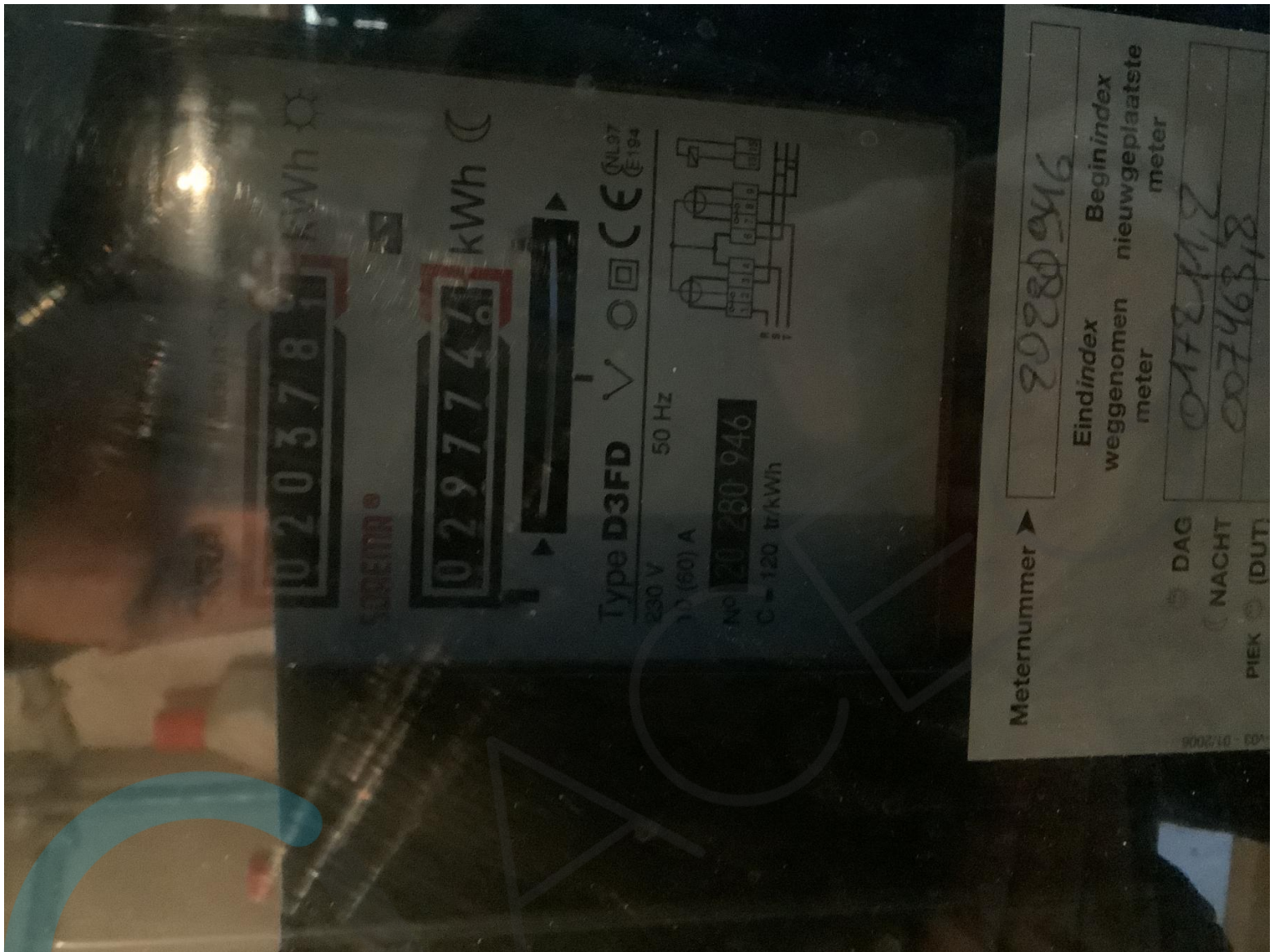
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



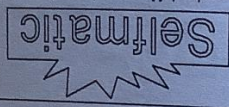




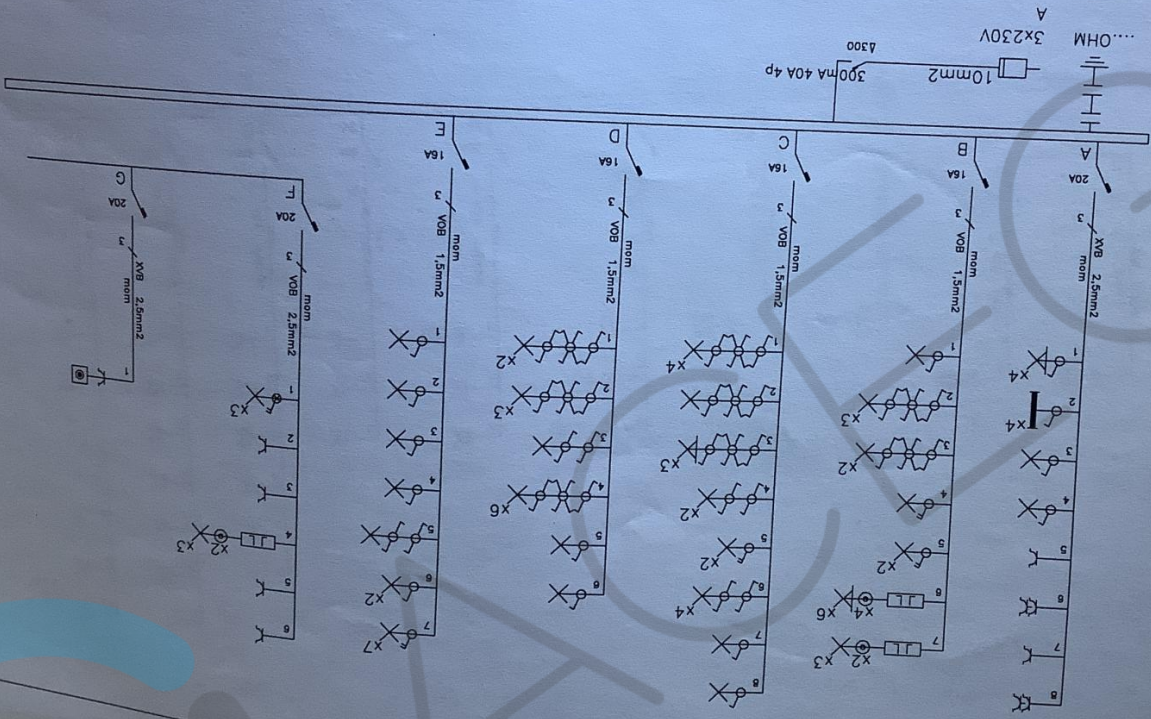


Signature ... / ... / 1999	Signature LIESSE ALAIN KASTEELSTRAAT 9	Signature ... / ... / 1999	Signature ... / ... / 1999

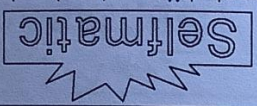
Groot-bijgardenstraat 302
1601 Ruisbroek
Tel: 02/378.05.05 Fax 02/378.01.94
BTW: BE 405.589.068



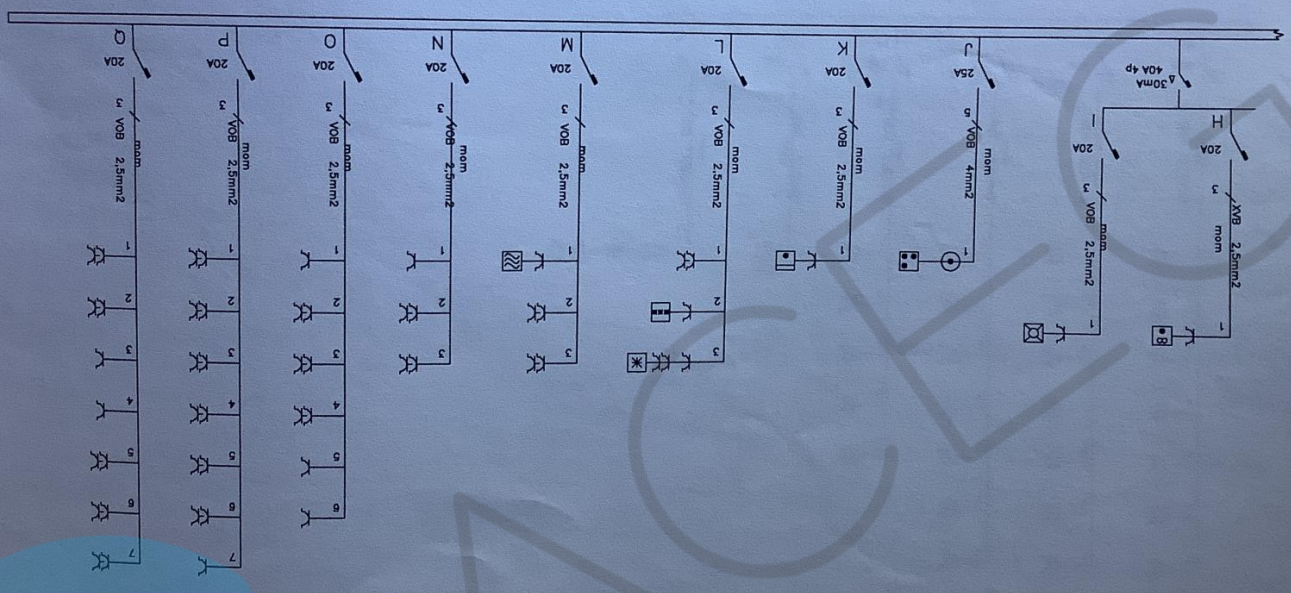
CONCEPTION ROBERT ELOY 1 888



Signature	Signature	Signature
Organisme agréé	LIESSE ALAIN KASTEELSTRAT 9 1650 BEERSEL	.. / .. / 1999
Le responsable	.. / .. / 1999	Groot-bijgaardenstraat 302 1601 Ruisbroek Tel: 02/378.05.05 Fax 02/378.01.94 BTW: BE 405.589.068



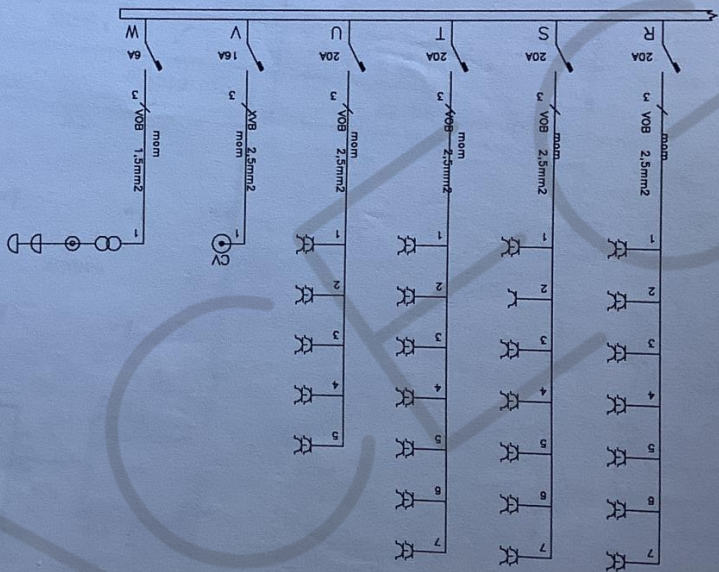
CONCEPTION ROOSE EDDY 1988



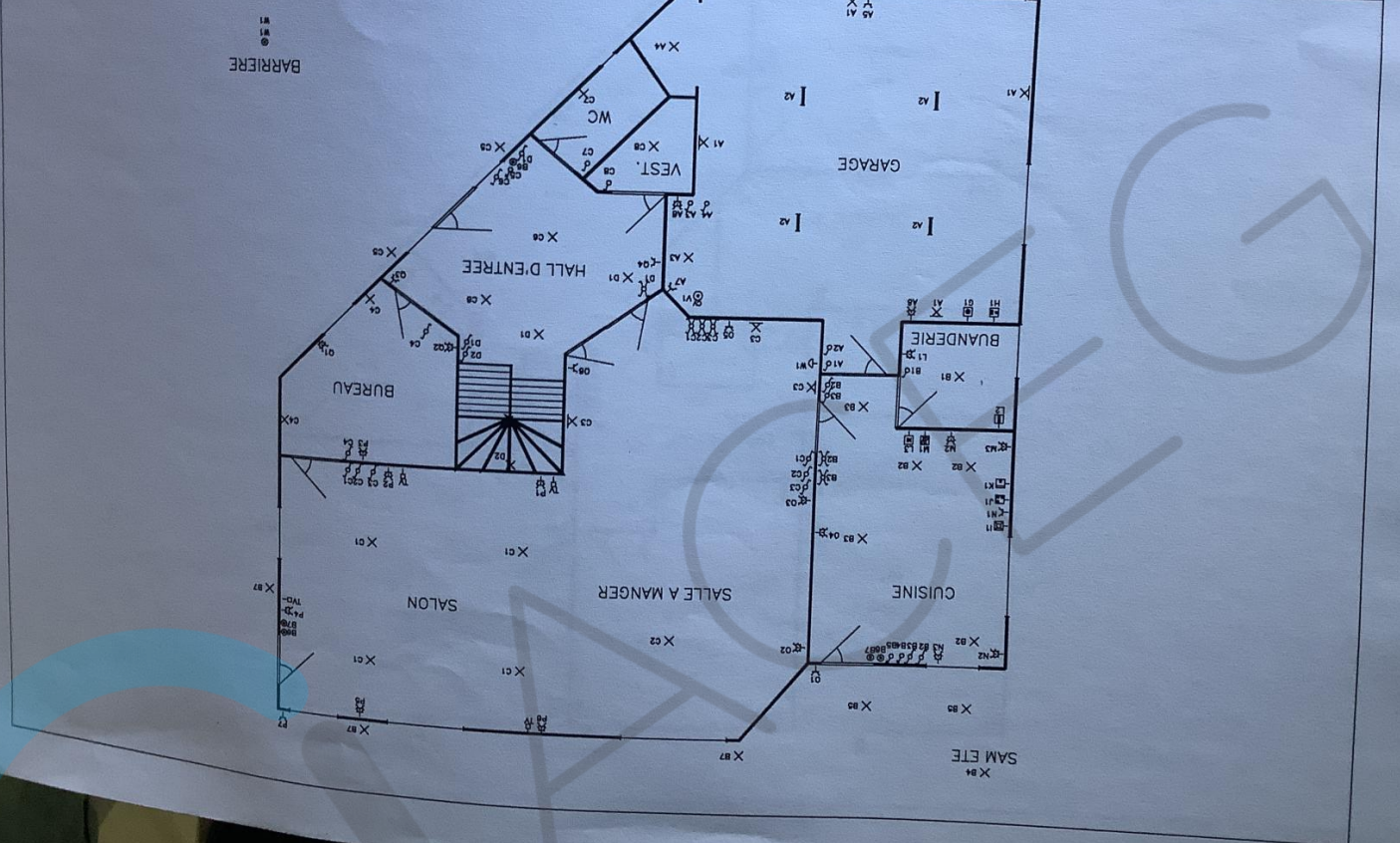
Signature	Signature	Signature
Organisme agréé	LIESSE ALAIN KASTEELSTRAAT 9 1650 BEERSEL	Le responsable .. / .. / 1999
Groot-bijgaardenstraat 302 1601 Ruisbroek Tel: 02/378.05.05 Fax 02/378.01.94 BTW: BE 405.589.068		

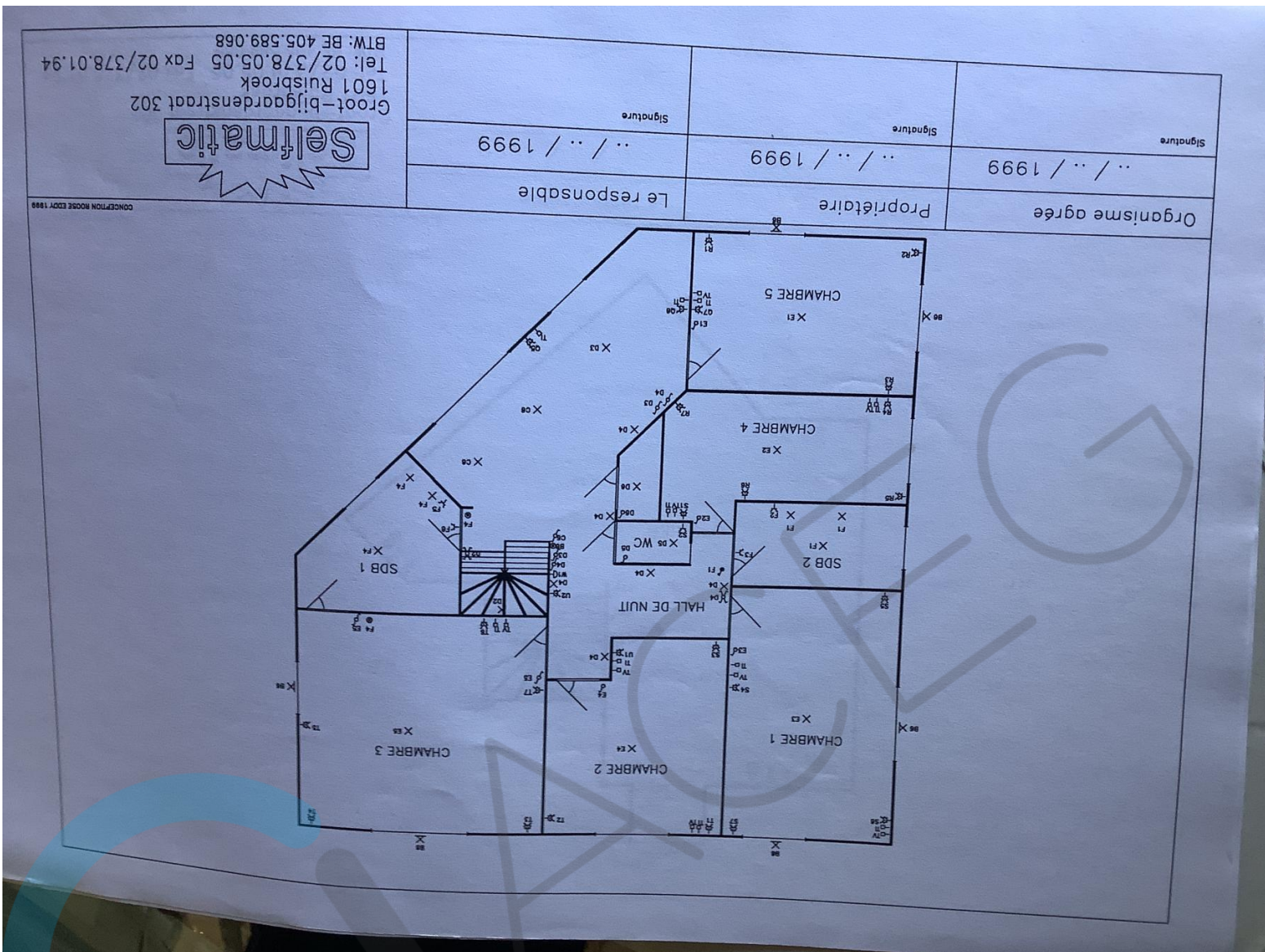
Selfmatic


CONCEPTION ROOSE EDY 1988



Groot-bijgaardenstraat 302 1601 Ruisbroek Tel: 02/378.05.05 Fax 02/378.01.94 BTW: BE 405.589.068	Signature .. / .. / 1999	Signature .. / .. / 1999	Signature .. / .. / 1999
Selfmatic	Le responsable	Propriétaire	Organisme agréé





Signature .. / .. / 1999	Signature .. / .. / 1999	Signature .. / .. / 1999	Groot-bijgaardenstraat 302 1601 Ruisbroek Tel: 02/378.05.05 Fax 02/378.01.94 BTW: BE 405.589.068 
Organisme agréé	Propriétaire	Le responsable	

